

Actions collectives et groupements de professionnels dans le tourisme

REGION REUNION

Présentation du dispositif

Ce dispositif contribue à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur touristique sur les marchés internationaux et locaux et à améliorer la visibilité de l'ensemble de l'offre touristique réunionnaise.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Pour les actions collectives : Entreprises appartenant à une des filières éligibles

- découverte,
- balnéaire,
- randonnée,
- tourisme d'affaires,
- écotourisme/tourisme de nature,
- loisirs sportifs de nature,
- culture/identité,
- santé/Bien être,
- golf, Croisières,
- activités et loisirs sportifs techniques (escalade ...),
- clusters

Pour les actions d'intérêt général :

- collectivités locales et leurs groupements publics ou privés
- associations,
- organisations socio-professionnelles,
- chambres consulaires,
- groupements de professionnels,
- entreprises mandatées pour le compte d'autres,
- clusters

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à l'action et sont constituées par les dépenses externes au maître d'ouvrage :

Actions d'animation et de mise en œuvre du projet collectif :

- Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions,
- Frais d'édition, de traduction, d'interprétation, de location, de décoration, de promotion,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe) : une personne maximum par opérateur participant à l'opération,
- Fret (matériel de promotion, décoration, dégustation...).

Actions pilotes (aide au démarrage) :

- Études de faisabilité d'intérêt général (conception, développement de produit, amélioration de la performance,...),
- Frais liés à la mise en place de démarches qualité,
- Accompagnement des professionnels en matière d'ingénierie (problématique commune),
- Honoraires de cabinets de conseils, cabinets d'études.

En priorité, les programmes d'actions concernés pourront viser des actions se déroulant sur les marchés suivants : Allemagne, Autriche, Suisse, Belgique/Luxembourg/Pays-Bas, Espagne, Italie, GrandeBretagne, Scandinavie, Réunion et ceux ayant une desserte aérienne directe avec La Réunion ou avec un hub de la zone, ainsi que sur les grands marchés émergents que sont les « BRICS » (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Dépenses non retenues spécifiquement :

- dépenses de fonctionnement et de personnel,
- matériel et les équipements de bureau,
- dépenses payées en espèces,
- TVA et taxes de douane communautaire
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs,
- frais financiers,
- dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux),
- matériel roulant,
- matériels d'occasion,
- équipements liés au renouvellement de biens amortis,
- marché France métropolitaine.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les actions d'intérêt général : taux de subvention publique : 100 % avec un plafond à 150 000€ / opération.

Pour les actions collectives : taux de subvention publique : 80 % avec un plafond à 150 000€ / opération dans le respect du règlement de minimis.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à adresser à la région Réunion.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme
- Données supplémentaires
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis

Organisme

REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Téléphone : 02 62 48 70 00
Télécopie : 02 62 48 70 71
E-mail : region.reunion@cr-reunion.fr
Web : www.regionreunion.com

Source et références légales

Références légales

Programme Opérationnel Européen